

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice 10 Présents 8 Votants 10	L'AN DEUX MIL DIX Le LUNDI 12 AVRIL à 20 H 30
	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Daniel LEBAR, Maire.
Date de convocation 07/04/2010 Date d'affichage 07/04/2010	Étaient présents : MM LEBAR DECROIX Mme SUILLEROT MM. TOUBOUL LOMMIS JOUIN Mme SADOE DORNIER M. MASSARD
	Absentes excusées : Mme DE GAVRE pouvoir à Mme SUILLEROT Mme MILWARD pouvoir à M. LEBAR
	Assistait à la réunion : M. VASSEUR, secrétaire de Mairie.
OBJET	Secrétaire de séance : M. DECROIX

La séance est ouverte à 20 h 30.

M. Decroix est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 8 mars est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion 2009 de la Trésorerie de Montfort-l'Amaury qui fait apparaître les résultats suivants :

<i>- Section de Fonctionnement :</i>	
<i>Excédent de clôture</i>	223 793,69 €
<i>- Section d'Investissement</i>	
<i>Excédent de clôture</i>	22 201,27 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

M. le maire présente le Compte Administratif 2009 de la commune dont les chiffres sont identiques au Compte de gestion de la Trésorerie de Montfort-l'Amaury, soit :

<i>- Section de Fonctionnement :</i>	
<i>Excédent de clôture</i>	223 793,69 €
<i>- Section d'Investissement :</i>	
<i>Excédent de clôture</i>	22 201,27 €

Monsieur le maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif 2009.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2009

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif 2009 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

<i>- Section de Fonctionnement</i>	<i>Excédent de clôture</i>	223 793,69 €
<i>- Section d'Investissement</i>	<i>Excédent de clôture</i>	22 201,27 €

et qu'il convient d'affecter l'excédent de Fonctionnement.

Le Maire propose au Conseil municipal d'affecter 210 037,14 €

en section de Fonctionnement à l'article 002

et de procéder à un virement de 13 756,55 €

en section d'Investissement au chapitre 1068.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

VOTE DU TAUX DES 4 TAXES / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

M. le maire explique que la taxe professionnelle a été supprimée et sera remplacée par la Contribution Économique Territoriale (CET) Cette année est une année de transition, la commune reçoit une compensation relais qui compense en totalité le montant de la taxe professionnelle habituelle, dont le taux 2010 restera inchangé.

M. le maire présente ensuite le budget, dans lequel le taux des taxes n'augmente pas. Ce budget prévoit notamment au chapitre investissement : des travaux de voirie, le remplacement des grillages du tennis, des travaux dans les bâtiments communaux et le lancement prochain d'un contrat rural.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conserver les taux 2009, soit :

- Taxe d'Habitation	6,55 %
- Foncier Bâti	9,50 %
- Foncier non Bâti	36,59 %
- Taxe Professionnelle	8,92 %

- Présenté par Monsieur le maire, le Budget Primitif 2010 s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de Fonctionnement	438 473,14 €
- Dépenses et recettes d'Investissement	492 895,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2010, présenté par nature et voté par chapitre.

INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

M. le maire expose au Conseil municipal que l'article 26 de la loi portant engagement pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifiée à l'article 1529 du Code général des impôts, permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Il mentionne que cette taxe ne s'applique pas aux cessions portant sur des terrains qui sont constructibles depuis plus de 18 ans ou lorsque le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition. Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face au coût des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux forfaitaire, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession.

M. le maire propose au Conseil municipal d'instaurer cette nouvelle taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'institution sur le territoire communal de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport annuel établi par le SIRYAE relatif au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2008.

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995,

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport annuel du SIRYAE relatif au prix et à la qualité des services de l'eau potable pour l'année 2008,

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, discuté lors de la dernière séance du conseil, a été présenté aux personnes publiques associées le 30 mars par le bureau d'études Groupe Synthèse. Le même jour a eu lieu une présentation spécifique pour la profession agricole. Cette réunion, qui s'est tenue à la demande de la Chambre d'Agriculture, a été l'occasion d'échanges avec les agriculteurs de Mareil.

Demandes d'autorisation d'urbanisme : M. le maire présente les demandes parvenues en Mairie avec notamment une demande de création de salle de réunion au château.

TRAVAUX

Contrat rural : Une consultation adaptée a été menée auprès d'architectes, en vue de mener les études pour le dépôt d'un dossier de contrat rural. M. Le Cœur, architecte à Versailles, a été retenu pour réaliser cette mission. Un groupe de travail « Contrat rural » est créé pour travailler avec M. Le Cœur, composé de MM. Lebar, Decroix, Lommis et Jouin.

École primaire de Bazoches : La question relative à la structure intercommunale qui portera le projet de cette nouvelle école est en cours de discussion : dans le cadre du SIVOS MBT dont les compétences seraient élargies (mais sans participation du Tremblay) ou *via* un nouveau syndicat entre Bazoches et Mareil.

Logements communaux : L'organisme PACT Yvelines a été contacté en vue de mener à bien le projet de réhabilitation des locaux disponibles au dessus de l'école et de création de 2 ou 3 logements. Les éléments financiers et techniques ne sont pas attendus avant fin juin, en raison notamment de la réorganisation des aides allouées par la Région.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Syndicat Intercommunal à Vocation Spéciale Mareil-Bazoches-Le Tremblay (SIVOS MBT, école maternelle) : Exposé de Mme Suillerot. Le budget a été voté ; le remplacement du grillage et la réalisation d'un marquage au sol dans la cour sont prévus. Les effectifs s'annoncent *a priori* stables l'an prochain.

Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) : Exposé de M. Decroix. Le budget a été voté et le rapport annuel d'activité présenté. Le contrôle des rejets de l'usine d'incinération et la collecte des déchets (SIEED) coûtent de plus en plus cher alors que la vente d'énergie rapporte moins du fait de la baisse des tarifs.

Syndicat Intercommunal d'Élimination et d'Évacuation des Déchets (SIEED) : Exposé de M. Decroix. Le budget a été voté avec une baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TÉOM) pour Mareil afin de corriger l'erreur commise l'an dernier. Les dossiers relatifs aux colonnes enterrées et aux points de collecte collectifs des ordures ménagères sont toujours à l'étude. Sur Mareil, la question de la conservation du point d'apport volontaire « verre » est posée.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS) : Exposé de M. Decroix, le budget a été voté.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) : Exposé de M. Jouin, le budget a été voté. Le projet de reconstruction de la station d'épuration de Galluis est relancé.

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) : Exposé de M. Lommis, budget voté. Une présentation du réseau va être réalisée à l'intention des élus.

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) : Exposé de Mme Suillerot, le budget a été voté.

Syndicat Mixte d'Études d'Urbanisme et d'Aménagement des pays de Houdan / Monfort (SMEUA) : Exposé de M. Lommis. Le budget a été voté avec une participation financière minimale demandée aux communes. La décision concernant le devenir du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) sera prise en juin prochain ; dans le cas de sa prolongation d'une année, aucune dépense particulière ne devra être engagée.

QUESTIONS DIVERSES

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : L'enquête publique sur le projet de charte du Parc va se tenir du 3 mai au 7 juin. Un dossier sera consultable en Mairie et les avis des Mareillois pourront être recueillis sur un registre. En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 29 avril au centre municipal des loisirs de Montfort-l'Amaury. Une information sera faite aux Mareillois et le dernier numéro de *L'Écho du Parc* sera distribué en mai.

Travaux sur la RD 13 (route de Chevreuse) : Le Conseil général a programmé une nouvelle reprise de la couche de roulement qui avait mal été réalisée il y a quelques mois. L'intervention est prévue pour une durée de 2 journées en mai ou juin. La commune a demandé à être informée à l'avance du début des travaux, et souhaite que cette information vise également les riverains qui sont directement impactés.

Ruelle des Prés : Les discussions se poursuivent entre la propriété de la résidence des Grands Prés et la commune qui souhaite acquérir les parcelles en bordure des voies pour améliorer la circulation en entrée de la ruelle et pour y mieux gérer le stationnement.

Foyer communal : Une assemblée générale de l'association communale aura lieu jeudi 16 avril.

Circulation des bus scolaires : Veolia a demandé à ce qu'un de ses bus puisse emprunter la route de la Garenne alors que celle-ci est interdite aux plus de 9 tonnes. La commune ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Voie Nouvelle de la Vallée de la Mauldre : Il ressort des récentes réunions de l'association « Sauvons les Yvelines » que la position des autorités reste ambiguë. L'étude de projet est maintenue et élargie au territoire au sud de la N 12, une liaison de principe existe dans le schéma directeur de la région Île-de-France, et le président du Sénat s'est prononcé pour un tracé plus au nord et à l'ouest qui éviterait la région parisienne. L'association se propose d'organiser des réunions publiques dans les communes concernées. M. Planchenault, maire de Montfort et vice-président du Conseil général, qui est opposé au projet, va être contacté pour rappeler l'opposition de Mareil au sujet du tracé de cette voie nouvelle.

Avant de lever la séance, M. le maire tient à saluer la mémoire de Nathalie Deneuille qui a longtemps travaillé à la mairie et à l'école maternelle et qui nous a quittés trop tôt.

La séance est levée à 23 h 15.